

MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN ENTRE LA FUTURE CHAUFFERIE, LE COMPLEXE INTERCOMMUNAL ET LA NOUVELLE GENDARMERIE, AINSI QUE LE RACCORDEMENT DE L'ÉCOLE DE LA ROSE DES VENTS: ATTRIBUTION

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 1 et R.2122-2 ;

Vu la délibération n°2025DELIB007 en date du 4 février 2025 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation du marché de travaux pour l'extension du réseau de chaleur urbain entre la future chaufferie, le complexe intercommunal sportif et culturel et la nouvelle gendarmerie, et le raccordement de l'école la Rose des Vents après avis de la commission d'appel d'offres;

Vu l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'une procédure adaptée en 2 lots a été publiée le 31 janvier 2025 pour des travaux pour l'extension du réseau de chaleur urbain entre la future chaufferie, le complexe intercommunal sportif et culturel et la nouvelle gendarmerie, et le raccordement de l'école la Rose des Vents avec une remise des offres le 24 février 2025 ;

Considérant l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation : Prix des Prestations 40 %, valeur technique 60 % ;

Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 2 « sous-stations » ;

Considérant le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre avant et après négociation des offres reçues ;

Considérant la proposition du maître d'œuvre de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant € H.T.
1	Réseaux de chaleur et VRD	Groupement SOBECA SAS/RENALIA	576 504,50

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché du lot 1 « Réseaux de chaleur et VRD », dans le cadre de l'opération d'extension du réseau de chaleur urbain entre la future chaufferie, le complexe intercommunal sportif et culturel et la nouvelle gendarmerie, et le raccordement de l'école la Rose des Vents, pour un montant total hors taxe de 576 504,50 € HT au groupement conjoint SOBECA SAS/RENALIA représenté par le mandataire SOBECA SAS, domiciliée à ANSE (69480).

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250325-2025DECIS009-AU

S²LO

Article 2 : de déclarer infructueux le lot 2 lequel fera l'objet d'une procédure ultérieure ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'autorisation de programme « complexe intercommunal » :

Article 4 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 25 mars 2025

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 26 MARS 2025